

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 septembre 2008

Date de convocation : 1 septembre 2008

Date d'affichage : 10 septembre 2008

Nombre de membre en exercice : 15

Présents :13

Votants : 13

Absents : 2

L'an deux mil huit, le huit septembre à vingt et une heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : Madame Noëlle LENOIR, Maire.

M. Mohamed LACHGUER, Mme Anne SAGLIER, Mme Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maire-adjoints.

M. Bernard GILLET et M. Jean-Christophe BENEDICK, conseillers municipaux délégués.

M. Pascal GASQUET, M. Michel VIELLE, M. Charles DOREMUS, Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD, Mme Sylvie FLORIS, Mme Aude DURAND-MONDRAGON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Laurent de GAULLE à Mme Anne SAGLIER, M. Olivier HOFFMANN à M. Pascal GASQUET.

Secrétaire de séance : M. Michel SALZARD.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé et signé sans observation.

Délibération n° 68/2008: Convention avec Parmain pour accès des enfants de Valmondois au Centre de Loisirs de Parmain
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE son accord, pour l'année 2009, sur les conditions proposées par la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Valmondois au Centre de Loisirs.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget Primitif 2009

Délibération n° 69/2008: Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à renouveler, pour une année, la convention d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Ile de France et à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 70/2008: Indemnité de gestion au comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 12 voix pour et 1 voix contre,

ACCEPTE de verser au Receveur de la commune, Monsieur LE GUYADER, une indemnité de gestion pour l'année 2009

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune

Délibération n° 71/2008: Demande de subvention pour le revêtement de sol de la garderie enfantine et classe auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds scolaire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE son accord sur les travaux à réaliser pour un montant estimé 8387.20 euros HT, représentant 75% du coût HT des travaux dans la limite d'un plafond pouvant être porté à 24000 euros au titre du cumul des droits sur 3 ans.

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention à hauteur de 75% du montant hors taxes des travaux soit 8000 euros dans le cadre du programme d'aide aux communes appelé « Fonds scolaire ».

DIT que les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au budget primitif 2009 de la commune.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du Conseil Général.

Délibération n° 72/2008: Demande de subvention auprès de la CCVOI pour insonorisation du foyer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager des démarches auprès de la CCVOI en vue d'une subvention exceptionnelle pour effectuer les travaux d'insonorisation dans les locaux du Foyer Daumier qui seront affectés à l'enseignement musical.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 73/2008: Bourses communales 2008

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'accorder une bourse communale d'un montant de *45 euros* par enfant aux familles demandant une bourse départementale et remplissant les conditions requises pour l'octroi de cette bourse.

DIT que la dépense est prévue au Budget primitif de 2008 à l'article 6714.

Délibération n° 74/2008: Attribution à une voie communale du nom d'Yvonne et Irène Vandebussche

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte le principe de l'attribution à une voie publique de la commune du nom d'Yvonne et Irène Vandebussche, en hommage à ces deux femmes exemplaires de dévouement, de courage et de dignité

MANDATE Madame le Maire pour l'établir l'arrêté relatif à la dénomination de cette voie publique.

Délibération n° 75/2008: Convention de partenariat avec la SNCF sur diverses prestations de communication locale

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la convention,
Et après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la Convention,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite Convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.